



Conséquences d'un refus de succession

Par **rigouard**, le **13/12/2009** à **21:17**

bonjour,

Mr X décède en novembre 2009 (absence de testament) en laissant pour héritières 2 filles.
L'actif étant inférieur au passif (présence de dettes de prêt personnel et de dettes d'impôt sur les revenus 2009) les 2 héritières souhaiteraient refuser la succession de leur père.

La mère de Mr X, Mme Y est toujours vivante et possède des biens immobiliers (absence de testament également) qui seront partagés entre ses 2 enfants encore vivants et les 2 filles de Mr X.

Question: Est-ce que, si les 2 héritières de Mr X refusent la succession de leur père, les dettes constituées par ce dernier seront récupérées sur la succession de Mme Y au moment de son décès

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/12/2009** à **17:14**

Bonjour, Rigouard.

Si madame Y. mère ne renonce pas, également comme ses petites-filles, à la succession de son fils X. (supposé veuf ou divorcé), elle risque d'hériter des dettes de ce dernier, lesquelles entreront bien-entendu dans son patrimoine Y.;

Et ainsi auraient une action indirecte sur ce dont hériteront les ayants-droit de celle-ci.

On ne peut que conseiller à Y. de renoncer à la succession de X.

Votre bien dévoué.